

Durée des fonctions de sénateur

Le député d'Edmonton-Est a ensuite comparu à titre de témoin devant le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Il a alors modifié légèrement sa proposition, mais je sais que ses idées à l'égard de la réforme du Sénat ont retenu l'attention des membres du comité.

● (1720)

Le 4 avril 1984, le député présentait le projet de loi C-231 que nous étudions actuellement. Cette mesure propose que les futurs sénateurs soient nommés pour un mandat de neuf ans non renouvelable et que les sénateurs actuels ne puissent occuper leur office au-delà d'un mandat de neuf ans ou de l'âge de la retraite, à 75 ans, selon la première de ces deux échéances. On peut voir dans les notes explicatives du projet de loi qu'il existe une certaine ressemblance entre la mesure à l'étude aujourd'hui et l'une des recommandations contenues dans le récent rapport du comité mixte spécial. Si nous voulons savoir ce que vaut le projet de loi C-231, je pense qu'il faudrait d'abord étudier le travail du comité mixte car il a influencé le débat public concernant la réforme du Sénat et il est sans doute en partie responsable du caractère des amendements constitutionnels que l'on nous propose dans la mesure que voici.

Le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat a été établi par une motion des deux Chambres, en décembre 1982. Son mandat consistait principalement à :

... étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et ... faire rapport à ce sujet;

Le comité a commencé à tenir des audiences publiques à Ottawa en mai 1983. A la fin de juin, il avait déjà entendu un grand nombre d'universitaires, de groupes intéressés, de députés, de sénateurs, etc. Lors de la première série d'audiences, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a comparu comme témoin et a présenté un document de travail sur la réforme du Sénat au nom du gouvernement du Canada. Ce document ne donnait pas la position détaillée du gouvernement sur la réforme du Sénat. Toutefois, il contenait un certain nombre de déclarations importantes qui révélaient l'intérêt que le gouvernement porte à la réforme du Sénat et certaines préférences quant aux choix possibles. Je voudrais maintenant parler de quelques-unes de ces déclarations.

Tout d'abord, il est clair que le gouvernement voyait dans ce comité spécial mixte le début de la deuxième phase d'un renouveau constitutionnel. Dans son introduction, le document de travail du gouvernement parlait des trois étapes de la réforme constitutionnelle qui avaient été proposées en 1968 dans le document de M. Pearson intitulé «Le fédéralisme et l'avenir». Le document de travail précisait qu'avec le rapatriement de notre constitution et l'adoption de la Charte des droits et libertés, la première étape, était maintenant terminée. Le document disait ensuite :

Le gouvernement du Canada estime qu'il est maintenant temps de commencer la deuxième : renforcer les institutions nationales de gouvernement, en commençant par le Sénat du Canada, la Chambre du Parlement où les Canadiens devaient être représentés par région, plutôt que strictement en fonction de la population. En temps utile, nous serons alors en mesure de passer à la troisième étape de notre renouveau, que prépare la Commission royale d'enquête sur l'union économique canadienne et les perspectives de développement du Canada.

J'estime que ces mots qui figurent dans l'introduction du document de travail sur la réforme du Sénat valent la peine d'être notés. A mon avis, ils montrent l'intérêt du gouverne-

ment pour la réforme de nos institutions nationales et celle du Sénat en particulier.

En lisant ce document de travail il ressort clairement que le gouvernement espérait que le comité s'attacherait plus particulièrement au rôle de représentant régional du Sénat. Il définissait ce rôle de la deuxième Chambre dans les États fédéraux comme «la représentation des régions ou des unités politiques constituantes sur une base autre que la représentation proportionnelle». L'intérêt particulier du gouvernement pour l'amélioration de la représentation régionale du Sénat était également mentionné ailleurs dans le document, et je cite :

Bien que nous ayons toute une gamme de fonctions possibles pour le Sénat, le gouvernement estime que, si la deuxième Chambre du Parlement canadien doit aider à résoudre les défis qui se posent à notre pays et faire une contribution similaire à la deuxième Chambre des autres fédérations, son rôle doit être orienté davantage vers la représentation régionale. Cependant, le renforcement de la représentation régionale au Sénat ne doit pas être entrepris dans le but de renforcer le Parlement également et d'augmenter son autorité pour agir au nom des Canadiens de toutes les parties du pays.

Le document de travail du gouvernement mentionnait également qu'avant d'accepter une réforme importante de l'autre endroit, il faudrait un accord des provinces en vertu de la formule d'amendement. Le document disait en particulier que «avant que de tels changements puissent être faits, les gouvernements fédéral et provinciaux devront parler de la réforme du Sénat et parvenir à un certain accord». Toutefois, l'étude parlementaire devait précéder les discussions intergouvernementales. Selon le document de travail encore, le Parlement devrait d'abord «considérer sa propre réforme et parvenir à des conclusions sur la meilleure façon de renforcer son rôle de centre primaire de la vie politique de la nation».

J'ai pensé qu'il serait utile de rappeler aux députés quelques-uns des points de vue que le gouvernement a présentés au comité en juin dernier. Il est ainsi possible de nous faire une idée des raisons pour lesquelles le gouvernement favorise depuis un an un débat parlementaire et public sur la réforme du Sénat.

Le comité mixte spécial a repris ses travaux en septembre et a entrepris jusqu'à la fin d'octobre de se rendre dans toutes les capitales des provinces et des territoires. Il a entendu des témoins et s'est entretenu avec les membres de six gouvernements provinciaux. Bien qu'ils aient tous été invités à comparaître devant le comité, les quatre autres gouvernements ont décidé de s'abstenir. Il y a tout lieu néanmoins de féliciter le comité de sa décision de consulter à fond les gouvernements provinciaux. Ces derniers influenceront considérablement sur l'orientation que prendra la réforme du Sénat. Il y va de l'intérêt public que l'on tienne compte de leurs idées à cette étape-ci.

Le comité a délibéré pendant les deux derniers mois de 1983 et, le 31 janvier 1984, il a déposé son rapport. Je voudrais dire un mot à propos de l'appui dont a bénéficié ce rapport. Les députés et les sénateurs des deux grands partis, qui ont participé aux travaux du comité, y ont souscrit. Le document est donc le fruit d'un consensus bipartite et bicaméral qui s'est manifesté dans ce comité. C'est là un exploit de taille, surtout compte tenu du fait que l'on propose dans ce rapport un projet audacieux et précis en vue de la réforme du Sénat. Ce plan audacieux repose sur la conclusion la plus importante à laquelle est arrivé le comité et que l'on retrouve à la première page du rapport qui a été au Parlement. Je cite :